# Marche à suivre pour présenter une facture médicale : FAQ



### Où dois-je envoyer une facture médicale à des fins de paiement?

Pour un paiement rapide, envoyez votre facture par courriel à WSCCAP@wscc.nt.ca.

Si vous le préférez, vous pouvez envoyer votre facture par la poste à C.P. 8888, Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3, ou par télécopieur au **1-866-277-3677**.

## Y a-t-il une date limite pour soumettre ma facture médicale à des fins de paiement?

**Oui.** Présentez votre facture au plus tard un an après avoir fourni un service ou un traitement.

### Quels renseignements dois-je inclure sur ma facture médicale?

Pour assurer le paiement, vous devez inclure ce qui suit :

- Notre adresse de facturation, soit Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, CP 8888, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2R3;
- Le nom et l'adresse complète de votre entreprise;
- La date et le numéro de la facture;
- Le prénom et le nom du travailleur blessé ainsi que le numéro de demande d'indemnisation à la CSTIT (si vous le connaissez);
- La ou les date(s) à laquelle ou auxquelles chaque service ou traitement a été fourni;
- Le type de services ou de fournitures médicales liste des services plus particulièrement offerts, numéros d'identification du médicament (DIN) d'ordonnance, fournitures médicales détaillées, etc.;
- Le montant de la facture sans TPS ni TVH (la CSTIT étant exemptée de l'obligation de payer ces taxes).

### Comment savoir si je dois soumettre un rapport médical?

Cela dépend du traitement fourni. Si vous ne savez pas si vous devez soumettre un rapport, écrivez à CaseAidesYK@wscc.nt.ca aux Territoires du Nord-Ouest ou à CaseAidesIQ@wscc.nu.ca au Nunavut.

## Je dois présenter un rapport médical. Quand et où dois-je l'envoyer?

Soumettez le rapport séparément de la facture et dans les trois jours ouvrables suivant la prestation de soins à un travailleur blessé. Veuillez indiquer le nom de la personne à qui vous l'envoyez et votre adresse (électronique ou postale). Soumettez le rapport aux coordonnées suivantes :

#### TNO:

Courriel : reportsnwt@wscc.nt.ca Télécopieur : (867) 873-4596 Téléc. sans frais : 1 (866) 277-3677

#### **Nunavut:**

Courriel: reportsnu@wscc.nu.ca Télécopieur: (867) 979-8501 Téléc. sans frais: 1 (866) 979-8501

### Comment puis-je confirmer la réception et le traitement de ma facture médicale?

Une fois que vous avez soumis votre facture à WSCCAP@wscc.nt.ca, vous recevrez automatiquement un courriel de confirmation. Les Services financiers seront informés de la réception de votre facture dans les deux jours ouvrables.

#### Que dois-je faire pour bénéficier du transfert électronique de fonds (TEF)?

Nous pouvons déposer les paiements directement dans un compte de chèques, d'épargne ou de dépôt désigné dans n'importe quelle institution financière canadienne. Le formulaire d'autorisation de transfert électronique de fonds est disponible sur notre site Web. Remplissez-le et envoyez-le avec un chèque annulé à finance@wscc.nt.ca. Nous utiliserons les renseignements fournis dans ce formulaire pour envoyer l'avis de paiement/TEF.

#### Si je présente ma facture médicale plus d'un an après la prestation du service ou traitement, obtiendrai-je quand même un paiement?

Nous ne payons les factures que si elles sont soumises à des fins de paiement dans l'année qui suit la date de prestation d'un service ou d'un traitement. Nous pouvons faire exception si le fournisseur justifie le retard de facturation et que la CSTIT juge la raison acceptable. Si nous décidons de régler la facture en retard, le montant de celle-ci peut être retranché de 25 % à notre discrétion.

Pour obtenir de plus amples détails, veuillez consulter la **politique 04.02 de la CSTIT, Aide médicale et frais connexes**, sur notre site Web.

# Comment puis-je connaître l'état d'une facture médicale que j'ai soumise?

Veuillez envoyer un courriel à finance@wscc.nt.ca, et joindre le relevé de compte ou indiquer le(s) numéro(s) de facture. Vous recevrez une réponse dans les trois jours ouvrables.

Veuillez **ne pas** communiquer avec les Services des réclamations au sujet de l'état de votre facture, **ni** soumettre à nouveau votre facture à moins qu'un(e) représentant(e) de la CSTIT ne vous le demande.

# Est-il possible d'utiliser un modèle de facture médicale d'une autre commission des accidents du travail?

**Non.** Veuillez utiliser le formulaire **Facture médicale** de la CSTIT. Les autres formats reçus seront renvoyés afin qu'ils soient modifiés.

### Quand obtiendrai-je un paiement après l'envoi d'une facture médicale?

Nous payons les factures dans les 30 jours ouvrables, sous réserve d'avoir reçu et accepté les rapports médicaux requis. Si vous ne recevez pas le paiement dans ce délai, veuillez écrire à finance@wscc.nt.ca.

Votre courriel doit inclure le(s) numéro(s) de facture(s) ou un relevé de compte. Dès la transmission de votre courriel, notre système vous enverra automatiquement un accusé de réception par courrier électronique. Un(e) représentant(e) des Finances de la CSTIT communiquera avec vous au sujet de l'état de votre facture.

